

TROTINETTES ET VÉLOS ÉLECTRIQUES TIER

Pas de mobilité sans sécurité

Lors de l'enquête menée sur "Je participe !", la sécurité était l'un des sujets de préoccupation des Berjalliens, consultés en amont du déploiement des trottinettes et vélos électriques en libre-service (voir *Nouvelles 184*). La Ville et l'opérateur TIER ont donc travaillé en conséquence pour proposer la gamme la plus complète des actions de prévention en matière de sécurité : seules les personnes majeures peuvent utiliser ce service ; les règles de sécurité et de circulation sont rappelées et consultables avant chaque utilisation via l'application ; les engins disposent d'un casque

intégré et sont automatiquement ralenties dans certaines zones comme l'abord des écoles, la rue piétonne ou les zones de rencontre du centre-ville voire inutilisables dans certains endroits définis comme zone rouge tels que les cimetières. Des ateliers de sensibilisation seront également organisés dans différents quartiers.

 **400**
vues

212 
participants
au sondage



EDPM : LA RÉGLEMENTATION

Trottinettes électriques, gyropodes, monoroues... sont des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM). Comme pour chaque catégorie de véhicules, une réglementation est mise en place afin d'assurer la sécurité de leurs utilisateurs et des autres usagers.

RÈGLES DE CIRCULATION :

- Interdiction de rouler sur le trottoir
- Tout EDPM en circulation doit être bridé à 25km/h maximum. À Bourgoin-Jallieu, les trottinettes TIER sont bridées à 20km/h.
- En agglomération, la circulation est obligatoire sur les pistes et bandes cyclables et, à défaut, sur les routes à vitesse limitée à 30 km/h ou 50 km/h.

- Hors agglomération, la circulation n'est autorisée que sur les voies vertes et les pistes cyclables.

RÈGLES POUR LES UTILISATEURS :

- Conduite autorisée seulement à partir de 12 ans. À Bourgoin-Jallieu, l'offre TIER mobility est réservée aux adultes.
- Port du casque recommandé en agglomération
- Interdiction de transporter un passager, adulte ou enfant, ou des marchandises
- Interdiction de téléphoner, d'utiliser des écouteurs et casques audio

- Interdiction de conduire sous l'emprise de l'alcool ou après usage de stupéfiants

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES POUR LE VÉHICULE :

- Feux avant et arrière
- Dispositifs rétro-réfléchissants
- Frein et un klaxon

LES SANCTIONS PRÉVUES :

- 35 € d'amende pour non-respect des règles de circulation
- 135 € d'amende en cas de circulation non autorisée sur un trottoir
- 1 500 € d'amende en cas de vitesse supérieure à 25 km/h

L'info
en +

Une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour couvrir les dommages corporels et matériel causés involontairement aux autres.